

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 123 Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux de rénovation énergétique portant sur divers immeubles (9.114.290 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2009 DLH 343, 2011 DLH 344, 2011 DLH 352, 2011 DLH 354, 2012 DLH 315, 2012 DLH 320, 2013 DLH 383, 2013 DLH 386, 2015 DLH 389 accordant la garantie de la Ville de Paris et des subventions pour diverses opérations de rénovation du parc existant ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la garantie de la Ville à ces emprunts ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts bancaires à souscrire par la RIVP, destinés à financer des programmes de rénovation, dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° de Groupe du patrimoine	10 032
Adresse	JEANNE D'ARC DUNOIS 75013 PARIS
Type de Prêt	Prêt bancaire
Montant	300.000 €
Durée totale	35 ans maximum
Taux d'intérêt	3% maximum

N° de Groupe du patrimoine	11040
Adresse	230-232 RUE DE COURCELLES 75017 Paris
Type de Prêt	Prêt bancaire
Montant	5.175.000 €
Durée totale	35 ans maximum
Taux d'intérêt	3% maximum

N° de Groupe du patrimoine	14043-14146-14162
Adresse	JOINVILLE 75019 Paris
Type de Prêt	Prêt bancaire
Montant	434.000 €
Durée totale	35 ans maximum
Taux d'intérêt	3% maximum

N° de Groupe du patrimoine	14 121
Adresse	ZAC CITROEN 75015 Paris
Type de Prêt	Prêt bancaire
Montant	848 205 €
Durée totale	35 ans maximum
Taux d'intérêt	3% maximum

N° de Groupe du patrimoine	15 139
Adresse	41-49 RUE PIAT 75020 Paris
Type de Prêt	Prêt bancaire
Montant	10.265 €
Durée totale	35 ans maximum
Taux d'intérêt	3% maximum

N° de Groupe du patrimoine	74 090
Adresse	5 ET 7 RUE ARMAILLE 75017 Paris
Type de Prêt	Prêt bancaire
Montant	456 000 €
Durée totale	35 ans maximum
Taux d'intérêt	3% maximum

N° de Groupe du patrimoine	74 112
Adresse	VINCENT AURIOL 75013 Paris
Type de Prêt	Prêt bancaire
Montant	291.000 €
Durée totale	35 ans maximum
Taux d'intérêt	3% maximum

N° de Groupe du patrimoine	75 001
Adresse	HOTEL PERTUISET 14 RUE ANDRE ANTOINE 75018 Paris
Type de Prêt	Prêt bancaire
Montant	59.820 €
Durée totale	35 ans maximum
Taux d'intérêt	3% maximum
N° de Groupe du patrimoine	215 501
Adresse	MORTIER ST-FARGEAU 75020 Paris
Type de Prêt	Prêt bancaire
Montant	1.540.000 €
Durée totale	35 ans maximum
Taux d'intérêt	3% maximum

Ces garanties sont accordées sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'organisme bancaire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, dans le cas d'un préfinancement, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO